



ALBAD
Associatioun vun de Lëtzebuenger
Bibliothekären, Archivisten
an Dokumentalisten



Kulturentwécklungsplang (KEP) 2018-2028

Commentaires compilés de :

- la Jonk BAD - Bibliothéikswiesen-, Archivistik- an Dokumentatiouns-Studenten
- l'ALBAD - Associatioun vun de Lëtzebuenger Bibliothekären, Archivisten an Dokumentalisten
- le VLA - Veräin vun de Lëtzebuenger Archivisten

Les buts de la Jonk BAD s'articulent autour des points suivants :

1. resserrer les liens et favoriser les contacts académiques, professionnels et humains, ainsi que les échanges de vues entre étudiants dans le domaine des bibliothèques, archives et de la documentation, afin de concentrer et d'étudier les problèmes académiques, professionnels, culturels et matériels les concernant ;
2. conseiller les jeunes se destinant aux études et professions dans le domaine des bibliothèques, archives et de la documentation ;
3. élaborer et proposer aux autorités toutes solutions aptes à améliorer les études dans le domaine des bibliothèques, archives et de la documentation et la situation matérielle, intellectuelle et morale des étudiants dans le domaine des bibliothèques, archives et de la documentation.

Les buts de l'ALBAD s'articulent autour des points suivants :

1. défendre les intérêts de la profession des bibliothécaires, archivistes et documentalistes ;
2. proposer des formations et des possibilités de perfectionnement à ses membres ;
3. favoriser le développement de la bibliothéconomie, de l'archivistique et des techniques de documentation ;
4. promouvoir les bibliothèques, archives et centres de documentation ;
5. encourager la création d'une culture des bibliothèques et de la lecture publique ;
6. renforcer la compréhension du public et des autorités sur l'importance et les missions des bibliothèques, archives et centres de documentation.

Le VLA poursuit les objectifs suivants :

1. la promotion et la défense des intérêts de l'archivage et des archivistes au Luxembourg ;

2. la promotion des principes retenus dans la déclaration universelle des archives du Conseil international des archives ;
 3. l'établissement de contacts et la collaboration entre archivistes ;
 4. la promotion de la formation (continue) de ses membres ;
 5. l'organisation de manifestations en relation avec l'archivage ;
 6. la promotion de la coopération transfrontalière ;
 7. le conseil en matière archivistique à qui de droit ;
 8. la promotion de la conscience collective selon laquelle les archives relèvent du patrimoine national.
-

Nous nous réjouissons de voir que les bibliothèques, les archives et, par extension, les centres de documentation, sont mentionnés dans le KEP et que ces institutions se trouvent parfois même au cœur des recommandations exprimées. Nous félicitons d'ailleurs le Ministère de la Culture, en particulier Jo Kox, pour l'analyse pertinente dont découle le Kulturentwécklungsplang. Il est en effet fondamental de connaître le paysage culturel et ses acteurs afin d'en valoriser et coordonner/concerter les actions.

Néanmoins, nous, la Jonk BAD, l'ALBAD et le VLA, avons rassemblé nos points de vue pour vous transmettre, ci-dessous, quelques observations concernant certains volets du plan d'action.

Chapitre 10 - Gouvernance

Recommandation 2

Simplifier les processus administratifs au sein du ministère de la Culture

- *Utiliser les technologies de l'information et de la communication de manière plus efficace (ex. SIDOC, govSpace, etc.)*
- *Formation du personnel du ministère de la culture*

Ce volet ne devrait pas seulement inclure le personnel du Ministère de la Culture (MC), mais être élargi à tous les opérateurs culturels, toutes carrières confondues.

Recommandation 4 + 6

- *Etablissement/Elaboration d'un contrat de performance*

Quels seraient les critères appliqués à ces contrats de performance ?

Recommandation 7

Redéfinir la politique de subventionnement [...]

Concernant ce point, il nous semble important de mieux répartir les subventions publiques entre les différents secteurs culturels. En effet, il existe actuellement des disparités énormes entre, par exemple, les aides accordées au secteur audio-visuel/industrie du film et celles accordées au secteur de la littérature, de l'archivage et de la promotion du livre. Un rééquilibrage des dépenses publiques serait donc nécessaire.

De même, l'organisation interne du ministère de la Culture devrait être revue afin que le paiement des subventions prévues par la loi du 24 juin 2010 relative aux bibliothèques publiques puisse se faire durant le premier trimestre de l'année. Actuellement, il n'est en effet par rare que les bibliothèques publiques agrémentées ne reçoivent leurs subventions, primordiales pour la continuité de leur bon fonctionnement, que très tard dans l'année.

Recommandation 8

Veiller à l'intégration des initiatives en faveur de l'égalité des hommes et des femmes dans la gestion politique du ministère de la Culture et des institutions culturelles (instituts culturels publics et privés, secteur conventionné et non conventionné)

La parité ne peut souvent pas être garantie dans les métiers de bibliothéconomie, archivistique et de documentation (ci-après BAD) : les clichés de la vieille fille aux lunettes et au chignon, démodée et stricte, font légions. Cela est dû au fait que nos métiers ne sont pas du tout valorisés et par conséquent, mal vu. Des propos tels que ceux tenus par le Premier Ministre Xavier Bettel lors de l'émission „Background am Gespräich“ du 16 décembre 2017 „Et sinn Aarbechten, déi verschwannen. [...] Et si ganz vill Leit, déi iwwe Internet Saache bestellen, kucke ginn, do wou se virdrun vläicht an eng Bibliothéik gaange sinn, an eng Reesagence oder etc. Et sinn eng Rutsch vu Beruffer, di verschwannen. Dat ass esou.“ <http://radio.rtl.lu/emissiounen/background/1108277.html> (minute 31:40) ne font qu'accentuer cette situation. Cela implique que le personnel des métiers BAD ne serait pas apte à évoluer et à prendre en compte les nouvelles technologies de l'information et de la communication, ainsi que le volet de la numérisation, dans leur travail quotidien. Cf. Chapitre 12 Valorisation [...]. Des pistes et solutions potentielles sont indiquées dans ce chapitre.

Recommandation 9

Créer un Fonds pour la création artistique et culturelle sur base des réflexions menées

- *Résultats attendus : [...] meilleure visibilité et positionnement des artistes et institutions luxembourgeoises sur le marché international*

Cette initiative est louable. Néanmoins, il serait opportun de viser d'abord une meilleure visibilité NATIONALE des artistes et institutions luxembourgeoises. Nous constatons que souvent les élèves et étudiants (et par extension les habitants d'une région) ne connaissent pas les institutions sur place. Par exemple, la plupart des élèves des Lycées Ermesinde et de l'annexe de Diekirch à Mersch ne savent pas que le Mierscher Lieshaus, le Mierscher

Kulturhaus et le CNL existent, alors que ces institutions se trouvent à proximité directe des établissements scolaires. Cf. Chapitre 17 Éducation [...]

Chapitre 11 - Création

Recommandation 10

Réaliser un état des lieux de la création au Luxembourg

- *Faire un inventaire de tous les emplois – directs, indirects et induits – suscités par la création*

Il serait intéressant d'élargir cet inventaire à tous les métiers de la sphère culturelle et pas seulement au domaine de la création. La plupart des jeunes n'ont jamais entendu parler d'un « digital curator » ou d'un « Sharepoint manager » ou « content manager », etc.

Cf. Chapitre 12 Valorisation [...] p. 107 :

« On observe une sous-représentation, ou une non-représentation, de métiers essentiels au fonctionnement et à la force de l'écosystème culturel (critiques d'art, restaurateurs d'œuvres d'art, techniciens de la scène, labels, bookers, etc.). »

Recommandation 11

Encourager et soutenir les partenariats et la mutualisation des compétences, des réseaux et des moyens

Il semble essentiel de ne pas cantonner cette mesure au secteur artistique créatif uniquement. En effet, il existe de manière générale un besoin global de partenariat et de coopération dans de nombreux domaines au sein du secteur culturel. Soutenir les partenariats et la mutualisation des moyens devrait donc être une mesure appliquée à tous les domaines de la culture.

Dans le secteur du livre et de la littérature, par exemple, il serait intéressant de :

- Mettre sur pied une « maison du livre » qui serait un point d'ancrage central pour tous les acteurs concernés ;
- Favoriser la promotion des librairies locales lors de la parution d'un nouvel ouvrage édité au Luxembourg ;
- Encourager l'achat de livres par les bibliothèques auprès de librairies locales ;
- Etc.

Les possibilités de coopération et de développement de partenariats seraient infinies dans bien des domaines.

Recommandation 14

Mener une réflexion prospective sur la loi qui instaure les commandes publiques

Dans ce cadre, favoriser/encourager les administrations publiques étatiques et communales à l'achat de livres auprès de librairies locales. De même, lors de l'impression de brochures ou de livres, favoriser le recours à des éditeurs et imprimeries locaux.

Considérations générales

La professionnalisation du secteur culturel est, à nos yeux, une étape indispensable pour le développement de ce secteur. Pour crédibiliser l'importance de la professionnalisation du secteur culturel, nous sommes d'avis qu'il serait nécessaire d'encourager/favoriser la sélection de professionnels diplômés dans le domaine correspondant lors de l'embauche de personnel pour les instituts culturels, et tout particulièrement lors de la nomination de directeurs d'instituts culturels. Il est en effet difficile de rendre une profession crédible aux yeux du public, et donc d'améliorer son image, si la plupart des postes des instituts culturels ne sont pas occupés par des professionnels du métier.

De plus, le monde culturel évolue continuellement et cela nécessite un développement continu des connaissances des acteurs culturels. Il est donc crucial de reconnaître nos métiers et notamment celui d'archiviste, et de favoriser cette reconnaissance moyennant le recrutement ciblé de personnes et d'archivistes diplômés, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé. L'archiviste doit être reconnu comme un acteur stratégique en matière de gestion des archives, des informations et, par extension, du patrimoine national.

Il s'avère symptomatique que, souvent, les personnes dites « difficiles d'insertion professionnelle » se retrouvent « casées » dans des structures culturelles. Ceci traduit un réel manque de valorisation envers le travail fourni par ces instituts. Le service public en pâtit et cette situation ne fait que renforcer la mauvaise image véhiculée au sujet des métiers de bibliothécaires, documentalistes et archivistes. Se retrouver en tant que responsable avec du personnel tout bonnement débordé par les bases de l'utilisation de matériel informatique, ne permet pas un service qualitatif envers les citoyens. Que dire des missions de « digital and information literacy » qui incombent aux bibliothèques publiques alors que le personnel se sent lui-même dépassé par les nouvelles technologies ? La plupart des bibliothèques publiques au Luxembourg ne dénombre même pas un seul bibliothécaire diplômé au sein du personnel.

Recommandation 18

Introduire une « TVA culturelle »

Initiative louable. Proposer également une TVA 3% sur les livres audios et les livres électroniques (eBooks), tel que c'est déjà le cas actuellement pour les livres imprimés.

Recommandation 20

Contribuer à la formation continue des artistes et acteurs culturels

Une formation continue exige en premier lieu une formation de base. Afin de devenir bibliothécaire, archiviste ou documentaliste, une formation minimum de niveau Bachelor est exigée. Le Luxembourg ne permet pas d'acquérir de diplôme dans les domaines des métiers

BAD (à noter qu'il s'agit bien de trois métiers différents avec leurs spécificités propres, même s'il existe la dénomination de bibliothécaire-documentaliste nous venant de Belgique).

En tenant compte du désir du gouvernement luxembourgeois de devenir un hub des technologies du numérique, de la digitalisation et par conséquent du traitement et de la gestion d'un grand nombre d'informations (cf. Digital Luxembourg), ne serait-il pas opportun de proposer ces formations à l'Université du Luxembourg ou en étroite collaboration entre l'Université du Luxembourg et les universités spécialisées en la matière (Haute École de la Province de Liège, TH Köln, HTW Chur, HEG Genève, etc.). Dans cette perspective, une offre de certification et/ou de cours du soir serait également envisageable, soit à l'université, soit en collaboration avec l'INAP ou l'IFEN.

Concernant les formations certifiées par l'INAP ou l'IFEN, souvent dispensées par les professionnels des différents instituts culturels, trois problèmes font surface :

- Le fait que ce soient les professionnels qui organisent et administrent les cours/formations garantit une qualité de haut niveau desdites formations, proche de la situation actuelle dans les domaines concernés. Néanmoins une telle activité d'enseignement impute fortement le travail quotidien des acteurs culturels. De ce fait, lesdites formations ne peuvent se tenir que très ponctuellement et à des échéances prédéfinies (p.ex. formations « Dossiers pédagogiques » au sein du CNL et des ANLux, formations des ANLux sur l'archivistique à l'INAP, formations de la BnL pour le réseau bibnet, etc.).
- Ces formations sont souvent offertes en collaboration avec l'INAP ou l'IFEN. Or les formations dispensées par l'IFEN s'adressent en premier lieu à « tout le personnel enseignant et psycho-socio-éducatif ». Certaines de ces formations sont particulièrement intéressantes pour les personnes des métiers BAD (p.ex. cours sur la littérature enfantine et de jeunesse, prise en charge de primo arrivants, etc.). L'accès à ces formations et la certification sont très compliqués pour les personnes ne travaillant pas dans l'enseignement. Le personnel enseignant a pourtant un accès illimité aux formations dispensées par l'INAP.
- Le troisième problème concerne les personnes qui ne sont pas encore engagées dans un environnement professionnel étatique/communal (étudiants, NEETs, personnes travaillant dans des asbl./ONG, etc.). Nombre de jeunes aimeraient participer aux formations de l'IFEN, INAP et autres, mais l'accès leur est refusé faute d'emploi dans une structure nommée plus haut. Toutefois, les offres d'emploi demandent souvent une connaissance de normes spécifiques, d'un programme particulier que les jeunes ne voient pas forcément lors de leur cursus à l'étranger. Une ouverture à ces formations aux jeunes dans des études BAD élargirait fortement le pool de candidats adéquats pour les postes à pourvoir.

À ce sujet, nous aimerions également ajouter les chiffres suivants :

Pour l'année 2017, nous avons dénombré 70 postes vacants (CDD et CDI, niveau B1, A2, A1, pas de stage) pour le secteur public (communal, étatique et institutions européennes) et 50 postes vacants (CDD et CDI, tous niveaux, pas de stage) pour le secteur privé auquel une personne avec un diplôme dans les métiers BAD aurait pu postuler. En 2017, seuls 4 diplômés BAD sont sortis des universités.

Pour 2018, au 22 juillet, nous sommes déjà à 59 postes au public et 32 postes au privé. La situation des postes vacants reste donc stable, mais seuls 3 étudiants termineront leurs études cette année. Avec le vote de la loi sur l'archivage et le besoin d'archivistes diplômés, le besoin de personnel va s'accroître. Malheureusement, aucun étudiant (à notre connaissance) ne suit ce parcours d'études.

Dans le même ordre d'idées, l'ALBAD et le VLA s'engagent à favoriser la formation continue de ses membres. Il serait donc souhaitable que cet objectif soit activement soutenu par le Ministère de la Culture, ne fût-ce que par une aide matérielle telle la mise à disposition de locaux adéquats.

Chapitre 13 - Patrimoine culturel

Recommandation 23

Réformer la loi sur l'archivage

Le VLA constate avec satisfaction que la loi relative à l'archivage a enfin été votée. Voilà enfin ce cadre législatif qui faisait cruellement défaut au milieu de l'archivage. Nonobstant certaines failles (e.a. exclusion des communes, bizarrerie en ce qui concerne le délai de protection des documents concerné par le secret fiscal), le VLA applaudit l'effort réalisé par les auteurs de la loi pour écrire une loi cohérente et structurée.

Limites et risques : à ajouter : manque de personnel qualifié. Cf. Chapitre 12 Valorisation [...] dernier paragraphe.

Recommandation 24

Construire de nouvelles Archives nationales

Il est incontestable que les ANLux ont besoin d'un bâtiment fonctionnel et adapté à la conservation d'archives. Les dépôts doivent être centralisés en un même endroit, suffisamment grands pour faire face à la production d'archives toujours importante (cela baissera sans doute avec les *digital born documents*, mais cette baisse n'est pas prévisible dans l'immédiat) et correspondre aux standards internationaux en la matière. Le bâtiment doit également pouvoir accueillir des chercheurs de plus en plus nombreux et offrir des bureaux adéquats au personnel des ANLux sans cesse croissant. Même si le personnel des ANLux a déjà été revu à la hausse, la loi relative à l'archivage, pour être mise en œuvre en bonne et due forme, nécessite l'embauche supplémentaire de personnel qualifié.

En résumé, la construction de nouvelles Archives nationales est un investissement à long terme qui garantit la conservation longue durée du patrimoine national. Il ne faut pas épargner sur ce poste budgétaire.

En parallèle, il ne faut pas non plus oublier la situation précaire dans laquelle les autres instituts culturels actifs dans le domaine de l'archivage se trouvent en ce qui concerne leurs

infrastructures. Chacun d'eux doit obtenir les moyens adéquats pour gérer et conserver ses fonds selon les règles de l'art.

Recommandation 25

Construire un dépôt national pour les collections publiques

Un dépôt national aiderait bon nombre d'instituts culturels en termes de problème de stockage et de réduction des coûts. Néanmoins, il faudra prévoir des navettes entre le dépôt et les différentes institutions (service public, consultations, expositions, etc.), ainsi que la manipulation adéquate des différents objets par des personnes qualifiées.

Les problèmes d'espaces dans les institutions amènent les agents des instituts concernés à organiser des déménagements fréquents de collections. Une telle organisation nécessite beaucoup de temps de préparation, ce qui réduit indéniablement le temps disponible pour le travail sur les contenus des collections. Cela constitue donc un frein à la recherche scientifique, à la publication de résultats et finalement à l'exploitation de ces derniers.

Recommandation 26

Créer un Institut du patrimoine national

Ne faudrait-il pas intégrer une unité en charge de la restauration du patrimoine national dans cet institut ? Dans aucune recommandation, il n'est question du volet de la restauration du patrimoine, bien que celui-ci engendre des coûts assez importants pour les différents instituts. Souvent ces dépenses sont faites à l'étranger. Pourquoi ne pas prévoir d'intégrer une unité de restauration à cet institut, véritable centre de compétence, avec des restaurateurs professionnels spécialisés dans différents domaines ? Cette unité serait à la disposition de toutes les institutions culturelles, ce qui permettrait de partager les ressources entre institutions.

Recommandation 32

Réformer la loi sur le mécénat

Le mécénat peut être intéressant pour des projets ponctuels, tels que la restauration d'une pièce de collection. Si le mécénat devient crucial pour le fonctionnement d'une institution, on se retrouve immédiatement dans une situation de précarité si cette source venait à tarir. Il en retourne de la responsabilité des pouvoirs supérieurs de ne pas provoquer de telles situations. Ceci vaut également pour le bénévolat.

Le mécénat de compétences s'est avéré particulièrement bénéfique lors du projet crowdsourcing « Fuersch mat un eiser Geschicht » des ANLux <http://anlux.public.lu/fr/decouvrir-apprendre/participer.html>. De tels projets permettent la mise en commun de beaucoup de connaissances, mais préconisent également un suivi de la part des professionnels. Il ne peut être question de rémunération du public en échange d'une telle collaboration.

Considérations générales

La décentralisation de la culture garantit un accès démocratique à la culture aux citoyens. Les bibliothèques publiques, les bibliothèques scolaires, les centres culturels, etc. sont autant de points d'accès à la culture, en particulier pour les jeunes dont la mobilité est souvent limitée (peu de transports en commun, horaires, etc.). Ces centres régionaux permettent également la création d'emplois en région.

Le manque de personnel (p.ex. dans les « one-person-libraries », c'est-à-dire les bibliothèques où une seule personne est chargée du fonctionnement intégral de la bibliothèque) est une contrainte empêchant le prolongement des heures d'ouverture et l'élargissement des services offerts aux citoyens.

De manière générale, les besoins de la population sont méconnus, mais parallèlement, la population ne connaît que très mal l'offre à sa disposition. Une plus grande information du grand public est nécessaire. Cf. Welcome kit et Chapitre 18 Culture accessible et inclusive.

Recommandations 35-38

Encouragement et sensibilisation des communes

Bon nombre de responsables communaux n'ont pas connaissance ni de la « Loi du 24 juin 2010 relative aux bibliothèques publiques », ni de la loi relative à l'archivage tout juste adoptée et qui entrera en vigueur le 1er septembre 2018. Ceci est dû au fait que, d'une part, les communes ne considèrent pas la culture comme une mission obligatoire et que, d'autre part, seul le coût de la culture est envisagé, les aspects positifs que la culture apporte sur le long terme étant alors occultés. Les structures sportives ont bien meilleure cote auprès des élus communaux. Dans ce contexte, la mise en commun d'investissements dédiés aux bibliothèques publiques pourrait être envisagée entre plusieurs communes (p.ex. piscine Kordall PiKo à Rodange). Vu qu'un grand nombre de bibliothèques travaillent en réseau (bibnet), la mise en commun des politiques d'acquisitions et d'acheminement de documents (navette) pourrait être considérée.

Par ailleurs, dans les pactes culturels entre le ministère de la Culture et la commune, l'introduction de « subventions d'encouragement » pourrait être envisagée. Ces subventions permettraient aux communes de développer des infrastructures et des offres culturelles, tandis que les frais de fonctionnement futurs seraient à la charge des communes. Ces subventions pourraient être dégressives sur plusieurs années par exemple. Cela permettrait de donner un « input » bénéfique aux communes encore hésitantes mais souhaitant néanmoins se lancer dans l'élaboration d'une offre culturelle.

Du côté de l'archivage, nonobstant l'exclusion, à bien des égards, des communes de la loi relative à l'archivage, des contrats de coopération sont prévus entre les ANLux et les communes en matière de gestion d'archives. Les communes sont à la base de la démocratie, l'instance la plus proche du citoyen. Une administration transparente se doit de commencer

à la source de la démocratie, donc dans les communes. Aussi bien le Ministère de la Culture que les ANLux doivent mener une politique active de persuasion pour conclure des contrats de coopération avec les communes. Dans ce même ordre d'idées, les communes doivent se doter d'infrastructures adéquates pour assurer la conservation de leurs archives. L'Etat pourrait y encourager les communes, moyennant un système de subventions, tandis que le Ministère de l'Intérieur et le Syvicol devraient encourager activement chaque commune, aussi petite soit-elle, à conserver ses archives, qui représente une partie du patrimoine national.

Recommandation 40

Mise en œuvre de la culture comme instrument de la diplomatie et des relations internationales

Il faut souligner l'importance de l'histoire et des archives dans ce contexte. Les archives contiennent les traces des relations diplomatiques et permettent ainsi de resserrer les liens existants entre deux ou plusieurs pays. Dans ce cadre, il serait judicieux d'entamer la publication des documents diplomatiques luxembourgeois, comme il est d'usage dans les pays voisins.

Chapitre 16 - Action culturelle internationale

Considérations générales

Les institutions culturelles participent énormément aux échanges internationaux, sans lesquels les métiers BAD au Luxembourg n'avanceraient pas. Nous, en tant qu'associations fonctionnant seulement avec des bénévoles, organisons régulièrement des visites de bibliothèques, d'archives et de centres de documentation au Luxembourg et dans la Grande-Région, tout comme des visites d'écoles proposant des études BAD. Des experts étrangers sont invités aux formations continues et conférences organisées (p.ex. Journée des archivistes organisée par le VLA, Rencontre de la documentation organisée par l'ALBAD). Beaucoup d'entre nous se rendent également à l'étranger à des fins de formations qui ne sont pas proposées au Luxembourg.

Recommandation 41

Elaborer un plan stratégique pour l'action culturelle internationale

La promotion de la culture luxembourgeoise au niveau international pourrait également se faire, par exemple, via la création d'agences thématiques (théâtre, danse, architecture, etc.) dédiées à la promotion du secteur culturel concerné (e.g. agence du livre et de la littérature luxembourgeoise pour promouvoir la culture littéraire luxembourgeoise au niveau national et international). Un exemple à suivre serait l'asbl Music:LX.

Recommandation 43

Réserver une place plus importante à l'éducation artistique et culturelle dans l'enseignement en favorisant une approche transversale

Afin de promouvoir la culture et les métiers du secteur culturel, les écoles et lycées (mais aussi les maisons de jeunes et autres associations du domaine socio-éducatif) doivent venir dans les institutions et vice versa. Cet échange ne devrait pas représenter une initiative ponctuelle (en fin de trimestre ou d'année scolaire), mais devenir un réflexe, tout en prenant en compte que ces visites et accueils nécessitent un temps certain de préparation afin d'assurer un bon encadrement aussi bien pour le personnel enseignant que pour les professionnels des instituts culturels. L'on pourrait même imaginer que des jeunes contribuent activement au développement d'une exposition ou la dispense d'un cours spécifique dans un institut culturel qui fournirait des documents concrets pour faire revivre l'histoire ou la littérature.

Certains lycées n'organisent plus de « Job Days/Orientation days » ou alors seulement axés sur un domaine précis (p.ex. hello future). Or, ce sont justement ces journées qui permettent la présentation des métiers culturels. Le Girls/Boys Day, ayant toujours eu lieu en mai, a été reporté à la fin de l'année, ce qui implique qu'une année entière de jeunes n'a pas pu participer à cette journée.

Toutefois, ces journées doivent être préparées. De par notre expérience, surtout lors de la foire de l'étudiant, nous remarquons que les jeunes sont seulement déposés à l'entrée de Luxexpo et livrés à eux-mêmes. Personne ne leur explique en amont en quoi consiste cette foire et comment il faut s'y préparer. Nous déplorons également que souvent seules les dernières années de lycée ont droit à une visite pendant les heures de cours. Pourtant, les jeunes doivent déjà se décider en 4^e dans quelle section ils vont poursuivre leurs parcours.

Nous pensons qu'il serait opportun de faire venir les élèves plus tôt, ce qui leur permettrait une vision plus large sur beaucoup plus de métiers que lorsque leur orientation est déjà faite. Cela pourrait également faire naître un intérêt pour nos métiers, de la curiosité à en savoir plus et par conséquent l'envie de s'investir dans ces domaines et de trouver une vocation. Il en résulterait des demandes de stages et jobs de vacances dans nos domaines provenant de jeunes véritablement intéressés par la matière et au final une remédiation possible à la carence de diplômés dans nos branches.

En effet, certaines formations en bibliothéconomie, documentation ou archivistique ne comprennent pas de stage pratique obligatoire pendant les 3 ou 5 années d'études, ce qui ne permet pas aux jeunes d'avoir une vue du terrain réel avant d'être lancés sur le marché de l'emploi.

- *Renforcer l'apprentissage de la langue et de la culture luxembourgeoise*
- *Fournir des supports didactiques adéquats*

Il pourrait être envisagé d'ajouter des lectures obligatoires de littérature luxembourgeoise dans les programmes scolaires, adaptées à chaque niveau d'étude avec des supports

didactiques correspondants, rédigés en collaboration entre les enseignants et les médiateurs culturels des instituts culturels.

De plus, les cours d'histoire devraient davantage être axés sur l'histoire du Luxembourg, insérée dans un ensemble plus vaste et non l'inverse. Il faut également expliquer aux jeunes que l'histoire peut être retracée par le biais d'archives et que ces traces vivantes de notre passé constituent la mémoire collective et le patrimoine du Grand-Duché.

Recommandation 44+45. Cf. Recommandation 50

Considérer, développer et promouvoir davantage l'éducation artistique et culturelle non formelle

- *Offrir une formation de médiation culturelle aux éducateurs*

Offrir une formation de médiation culturelle aux enseignants pendant le stage pédagogique et renforcer cette offre dans d'autres formations continues

Une telle médiation favoriserait certainement de meilleurs échanges entre l'éducation et le milieu culturel, mais pourquoi offrir cette formation seulement au personnel éducatif ? Les acteurs culturels connaissent leur matière, les contenus de leurs collections et les histoires afférentes. Il ne leur manque, peut-être, que le volet de transmission pédagogique envers certains publics (enfants, adolescents, primo arrivants, déficients visuels, etc.). Il semble judicieux de développer des formations connexes, telles que :

- Une formation de transmissions des savoirs déjà acquis à destination des acteurs culturels
- Une formation de base afin de connaître les différentes institutions/associations/outils et les grandes lignes des collections/missions pour le personnel éducatif

Cette deuxième formation pourrait prendre l'aspect de mini-stages dans les institutions par le corps enseignant.

La mise en place de projets culturels entre l'éducation, les maisons de jeunes, etc. nécessitent une mobilisation conséquente de la part des professionnels, ce qui imputera de nouveau sur leur travail quotidien.

Chapitre 18 - Culture accessible et inclusive

Considérations générales

Il existe toujours une divergence entre les besoins et l'attente du public, ainsi que leur connaissance de l'offre culturelle. Des plates-formes en ligne peuvent remédier à la situation, mais encore faut-il les porter à leur connaissance. De la publicité avec des spots tournés pour l'occasion et diffusés aux cinémas, à la télé, à la radio, dans la presse, lors de manifestations sportives ainsi que des flyers distribués aux ménages (de la Grande-Région !) et dans les lycées, aideraient à une plus grande dispersion de l'information concernant la culture.

Recommandation 48

Instaurer un « Welcome kit culturel »

Le Welcome kit culturel serait une très bonne pratique pour la diffusion de l'information concernant l'offre culturelle. Néanmoins, bon nombre d'institutions ne fonctionnent pas avec un système de ticket (BnL, ANLux, CNL, bibliothèques publiques, etc.). Une solution devra être trouvée pour ces cas particuliers.

Recommandation 51

Introduire au niveau communal une carte « Accès à la culture »

Les communes ne devraient pas uniquement axer leurs actions sur les jeunes, mais également sur les personnes âgées, celles en situation de handicap, etc.

Chapitre 19 - Recherche et innovation

Considérations générales

Il serait intéressant d'avoir des contrats de recherche/d'apprentissage pour jeunes comme c'était le cas pour les contrats d'experts sur des projets précis. Il ne s'agirait ni de contrats de stage (dont la durée ne peut dépasser 3 mois auprès d'une institution étatique p.ex.), ni de volontariat (via le snj), ni de contrats d'étudiants (10h/semaine). On pourrait parler de contrat recherche-formation. Ces jeunes se trouveraient alors sur la meilleure voie pour devenir très tôt des experts dans un domaine précis, ce qui pourrait également les orienter vers des études plus approfondies dans des disciplines peu connues ou dans lesquelles les spécialistes nous font défaut. Cf. Chapitre 12 Valorisation [...].

L'utilisation des outils de recherche est très lacunaire : peu d'élèves/étudiants connaissent des outils tels que www.a-z.lu, www.autorenlexikon.lu, le catalogue des ANLux, le geoportail ou encore eluxemburgensia. Pourtant ces outils peuvent être facilement utilisés lors de cours de littérature, d'histoire, d'économie politique, etc. Ce manque de connaissances des jeunes découle peut-être aussi d'un manque de connaissance de la part des enseignants, ce qui nous renvoie vers les Recommandations 44+45.

Il serait donc intéressant d'ajouter des cours obligatoires de « digital literacy » (recherche et évaluation d'information) dans tous les cursus scolaires et universitaires.

Concernant la recherche dans le domaine de l'archivistique, notons que la loi relative à l'archivage, récemment votée, a modifié l'art. 3 de la loi modifiée du 25 juin 2004 dans le sens suivant :

Art. 23. La loi modifiée du 25 juin 2004 portant réorganisation des instituts culturels de l'Etat est modifiée comme suit :

(1) L'article 3 est remplacé par le texte suivant :

« Art. 3. Sans préjudice des missions spécifiques définies pour chaque institut, les missions générales des instituts culturels de l'Etat, dans le domaine propre à chacun, sont l'étude, la

conservation et l'épanouissement du patrimoine culturel et intellectuel, des activités de sensibilisation, d'éducation et de formation, ainsi que des activités de recherche, telles que définies à l'article 3, paragraphe 8, 3e tiret, de la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un fonds national de la recherche dans le secteur public.

Les instituts culturels de l'Etat:

1. peuvent rechercher la collaboration d'instituts similaires au niveau international et collaborer à des projets internationaux ;
2. peuvent faire appel à des experts et chercheurs ;
3. peuvent entreprendre des activités de recherche, en relation avec leurs missions et leurs collections. Ils peuvent à cette fin collaborer avec des partenaires du secteur public ou du secteur privé ;
4. peuvent publier des ouvrages scientifiques et didactiques sans préjudice des dispositions légales en vigueur ;
5. constituent et entretiennent des collections. Ils peuvent accepter des prêts ainsi que prendre en dépôt des objets et, avec l'approbation du ministre ainsi que sous réserve des conditions prévues à l'article 910 du Code Civil, accepter des dons et des legs faits au profit de l'Etat. »

Chapitre 20 - Suivi et évaluation

Recommandation 59

Créer une plateforme de documentation et d'information en ligne

- *Résultats attendus : transparence des processus d'évaluation et de mise en oeuvre du plan de développement, accessibilité à la documentation en matière de politique culturelle, à l'échéancier arrêté en open data.*

Cette plateforme nécessitera le travail d'un spécialiste de l'information et de la documentation, en l'occurrence d'une personne issue des métiers BAD...